

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision mai 1984	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Chef technicien/cheffe technicienne en radiologie		Code fonction 7.08.005	
2. But de la fonction Assumer la direction et la coordination des activités paramédicales et techniques dans le secteur du radiodiagnostic sous la responsabilité du professeur et en fonction des prestations requises par les médecins des différentes cliniques.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la direction de l'équipe comprenant le personnel technique diplômé, les élèves et les employés de la maintenance, travaillant dans le secteur du radiodiagnostic; - la coordination des différentes activités; - la surveillance et le contrôle du bon déroulement des examens, de la qualité des documents, de l'exécution des ordres médicaux, paramédicaux, techniques et administratifs, de l'application des moyens de méthodes de radioprotection; - l'adaptation et la standardisation des techniques, l'utilisation des moyens d'investigation spéciaux; - la modification et le transfert d'un programme d'examen; - la vérification du fonctionnement des générateurs et appareils; - l'organisation de l'entretien et de la maintenance des divers équipements utilisés dans les salles d'examens et laboratoires du secteur; - la gérance des stocks de films, produits chimiques et matériel accessoire; - l'étude et le préavis pour de nouvelles acquisitions de matériels et d'appareillage; - la préparation, en collaboration avec le moniteur, du programme local d'enseignement des élèves et du personnel diplômé; - l'enseignement spécifique à la formation des élèves techniciens en radiologie; - la participation au perfectionnement du personnel technique du service; - l'émission d'ordres internes et la solution des problèmes administratifs et de rentabilité, au cours de colloques, réunions et relations; - l'exécution de certains travaux administratifs et de tâches diverses demandés par les supérieurs hiérarchiques, en relation avec la fonction. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	D	J	B	I	Cl. max. 19
Points	38	13	57	8	59	Total 175